COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 octobre 2020 à 18h30

L'an deux mille vingt, le 12 octobre, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.
Présents : Messieurs Jacques PAUL / Alain BŒUF / Michel GENOVA/ Sébastien PAREJA Eric BUTTIENS/
Mesdames Fabienne DELAFOSSE/ Odette DESMONTS / Ghislaine RAPUZZI
Myriam BORT
Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mr Pascal ROYER pouvoir à Mr Alain BŒUF
Mme Christiane ROTTIERS pouvoir à Mme Fabienne DELAFOSSE
Absents excusés : Messieurs Christophe BOLLA / Henri HOUSSIN
Mesdames Marylène LOPEZ / Muriel GUILLEMOT

Secrétaire de séance : Madame Fabienne DELAFOSSE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40

A la demande du Maire, une minute de silence est observée en mémoire des personnes décédées, des personnes disparues et des sinistrés des Alpes Maritimes.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 juillet 2020
Monsieur le Maire reprend les délibérations adoptées lors de cette séance.
Adopté à l'unanimité

N°2020 – 47 : Budget communal 2020 - **Décision modificative n°1 –**
Monsieur le Maire expose :
Considérant la nécessité de réajuster les crédits en fonctionnement et en investissement ; un projet de décision modificative N°1 du budget communal 2020 est proposé à l'assemblée délibérante, celui-ci prend en compte les ajustements de crédits.

La recette de 50 000 € inscrite au budget d'investissement concerne l'emprunt contracté pour l'acquisition de la balayeuse.
- D'arrêter comme suit la balance de la décision modificative N°1 du budget communal 2020 :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de Fonctionnemen	9 272,00 €	9 272,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	2 787,00 €	52 787,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total Général	50 000,00 €		50 000,00 €	

Adopté à l'unanimité

N°2020 – 48 : Autorisation au Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental pour le projet « Ecole 2030 » - Année 2020

Monsieur le Maire expose :
Il s'agit de la 3ème tranche consentie par le conseil départemental pour le projet de l'école. Chaque année, la commune doit présenter une délibération au titre de l'exercice budgétaire.
Si la DETR devait être accordée en 2021, l'autofinancement serait de 300 000 € sur ce projet important.
Le plan de financement de la dite programmation présenté ci-dessous :

Le Plan de financement pourrait s'établir ainsi :

Financeurs	Description	Montant sollicité	%
Conseil Départemental	2018	140 000.00 €	28.00 %
	2019	140 000.00 €	
	2020	140 000.00 €	
Etat DETR 2019	1ère Phase - Etudes	60 000.00 €	4.00 %
DETR 2020	2ème Phase- Travaux	380 000.00 €	25.33 %
Région FRAT		200 000.00 €	13.33 %
Autofinancement		440 000.00 €	29.34 %
TOTAL		**1 500.000.00 €**	100.00%

Adopté à l'unanimité

N°2020 – 49 : Désignation des conseillers municipaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui stipule « qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du I du présent article et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque commune dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant ;

Le Maire propose de nommer :

- Comme membre titulaire : Monsieur Jacques PAUL
- Comme membre suppléant : Madame Myriam BORT

Adopté à l'unanimité

N°2020 – 50 : Procès-verbal de mise à disposition des biens eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement

Monsieur le Maire expose :

L'adhésion à la régie des eaux de la provence verte est logique du fait de la proximité géographique avec Brignoles. Par ailleurs, ce service dispose des agents compétents pour exercer ces compétences.

La commune de La Celle fait partie des bons élèves, le transfert de cette compétence est

C'est le fruit du travail rigoureux de Mr Jean RIGAUD, du travail du fermier SEERC

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Considérant que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, les compétences seront exercées par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

Considérant la délibération n°2019-55 du Conseil Municipal de la Commune de La Celle en date du 9 décembre 2019, relative à la clôture du budget eau et assainissement M49,

Considérant que les éléments d'actif et de passif, nécessaires à l'exercice des compétences transférées doivent être mis à disposition des budgets annexes créés au sein de la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour assurer la gestion des services eau potable et assainissement,

Les opérations de transfert de l'actif et du passif donneront lieu à des opérations d'ordre non budgétaires au vu du PV de mise à disposition annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal se doit :

- De mettre à disposition des budgets annexes crées au sein de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, les éléments d'actif et de passif nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement transférées,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer le procès-verbal contradictoire constatant la mise à disposition des biens eau et assainissement ci- annexé,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N°2020 – 51 : Délibération sollicitant le non renouvellement de la convention entre la commune de La Celle et l'Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » et adhésion à la régie Provence Verte à compter du 1er janvier 2021

Monsieur le Maire expose :
Mr Eric BUTTIENS demande si les usagers cellois pourront avoir un suivi financier du prix du service à compter sur 2021 en comparatif avec les 5 dernières années.
Monsieur le Maire répond qu'au regard des tarifs appliqués à La Celle, le prix de l'eau ne sera pas augmenté en 2021. Un coût harmonisé sera pris pour les communes mais sur plusieurs années.
Un travail de collaboration sera mis en place avec la régie de la Provence Verte pour échanger sur les réseaux de la commune bien connus par les élus et les agents de La Celle.
Le réseau de recabelière sera également géré par le service de la régie et c'est elle qui va facturer le service à compter du 1er janvier 2021.

VU la délibération n° 2019-53 de la Commune de La Celle, du 9 décembre 2019 approuvant le principe de la mise en place de convention de délégation entre l'Agglomération Provence Verte et la commune de La Celle, visant à déléguer les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020.
La Commune de La Celle ne souhaite pas reconduire cette convention de délégation avec l'Agglomération Provence Verte, à compter du 1er janvier 2021.
La Commune de La Celle souhaite adhérer à la régie des eaux de la Provence Verte, qui a pour objet de gérer dans leur intégralité les services publics industriels et commerciaux de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur son périmètre d'intervention.
La commune doit clôturer les budgets eau et assainissement créés au 1er janvier 2020, ceux-ci étant utilisés par la commune pour le suivi financier des compétences eau et assainissement exercées par la CAPV dans le cadre des conventions de gestion.

Adopté à l'unanimité

N°2020 – 52 : Délibération relative à l'approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

Monsieur le Maire expose :
Conformément aux dispositions de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires doivent être revus l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les Communes sur le mandat écoulé ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°47/2019-BCLI du 29 octobre 2019, la répartition des sièges au sein du conseil de la Communauté d'Agglomération a été modifiée. Ces modifications dans la répartition des sièges au sein du conseil de la Communauté d'Agglomération concernent les communes de Brignoles et Carcès.

La décision de modification des statuts est subordonnée à l'approbation des Conseils Municipaux dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire approuvant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité

N°2020 – 53 : Autorisation au Maire à signer la convention relative aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de la Ville de Brignoles

Madame Odette DESMONTS expose :
Le Centre Médico Scolaire est utilisé pour les bilans médicaux de nombreux élèves de la Commune de Brignoles, mais aussi pour la gestion administrative des élèves des Communes avoisinantes.
L'Inspection Académique a estimé les dépenses administratives à 1,50 € par enfant.
Pour l'année scolaire 2019-2020, le Centre Médico Scolaire a géré le dossier de 115 élèves de la Commune de La Celle, le coût total s'élève à la somme de 172,50 €.

Adopté à l'unanimité

N°2020 – 54 : Autorisation au Maire à signer une convention d'occupation du domaine public dans le cadre de l'utilisation de salles communales avec les associations

Monsieur le Maire expose :
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment ses articles 19-1 à 19-4, selon lesquels les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général.
Considérant la politique associative de la Commune de La Celle et son souci de soutenir les activités des associations œuvrant dans la commune.

Considérant qu'il y a lieu de préciser, eu égard aux moyens municipaux engagés et à l'image de la Commune de La Celle, les devoirs et responsabilités respectifs de la Commune de La Celle et des associations ainsi que le montant de la redevance d'occupation du domaine public de chaque association

Considérant que la convention est arrivée à échéance et que de nouvelles associations se sont créées sur la commune ; il est donc nécessaire de signer de nouvelles conventions ;

Monsieur le Maire propose les montants de redevance d'occupation de domaine public suivants :

Association	Montant annuel de la redevance
L'avenir cellois	250 €
Le marcassin	250 €
L'atelier de peinture	250 €
Apie Var	150 €
Le cours d'eau	150 €
Le cabanon	250 €
Tennis club	250 €
Self close défense	100 €
Univers'celle section foot	100 €
UFC	100 €
Sporting club cellois	100 €
Lao Zi	100 €

Adopté à l'unanimité

N°2020 – 55 : Modification du tableau des effectifs de la commune - Suppression d'emploi suivie d'une création d'emploi

Monsieur le Maire expose :
A La Celle, d'une manière générale, les avancées de carrière sont évaluées et les nominations sont prises si l'agent est méritant
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent du service administratif, à temps complet,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée :
- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au service administratif ; Et ;
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au service administratif à compter du 1er novembre 2020.

Adopté à l'unanimité

N°2020 – 56 : Délibération portant désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixant la rémunération des agents enquêteurs

Monsieur le Maire expose :

la collectivité doit organiser pour l'année 2021, les opérations de recensement de la population. Ce recensement s'effectuera du 16 janvier au 15 février 2021 ;

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2021.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- de récupération du temps supplémentaire effectué.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs.

- D'ouvrir trois emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2021.
- De décider des modalités de rémunération de ces agents recenseurs comme suit :

Le montant de la feuille logement à 0,86 euros, celle du bulletin individuel à 1,32 euros et la session de formation composée de deux demi-journées à 50 €.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire est habilité à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

N°2020 – 57 : Dénomination d'une salle communale sise traverse du cloitre

Monsieur le Maire expose :

La commune dispose d'une salle communale utilisée pour la pratique de différents sports depuis plusieurs années.

Mme Fabienne DELAFOSSE a proposé de nommer cette salle du nom de Mme Armande GIAMBELLUCO décédée fin 2019. Cette personne a œuvré dans plusieurs associations du village : le théatre, les soirées musicales…

Elle avait reçu la médaille des femmes bénévoles en milieu rural, dévouées à la vie associative.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de donner le nom aux rues, places et espaces publics,

Considérant la volonté de la Commune de donner un nom à la salle située traverse du cloitre ;

Monsieur le Maire propose d'appeler cette salle, « Espace Armande GIAMBELLUCO »

Adopté à l'unanimité

N°2020 – 58 : Délibération approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la déclaration de projet de création d'une unité de production d'électricité d'origine photovoltaïque

Monsieur le Maire expose :
Pour rappel historique : les propriétaires du domaine de Saint Julien ont demandé une rencontre avec le maire afin de l'informer de leur souhait d'installer un parc photovoltaïque sur leur propriété. Celle-ci est constituée des anciennes mines de bauxite. Ce projet serait porté par la société Ténergie au regard du déficit de production d'énergie renouvelable.
Sur le principe, le maire n'était pas contre leur demande, sauf que le PLU étant en cours de révision, il fallait faire une déclaration de projet afin de mettre en compatibilité le PLU.
Les différentes études environnementales, l'enquête publique liée au projet et l'enquête publique liée au défrichement ont été menées conformément à la législation.
Entre temps, plusieurs avis ont été donnés :

1) Le PNR qui s'est prononcé contre
2) La CDPENAF est contre ce projet
3) Le SMPPV a mis un avis qui suivait celui du PNR donc contre
4) Les deux commissaires enquêteurs ont émis un avis favorable

Toutes ces enquêtes et tous ces avis sont mis à la disposition des conseillers municipaux par Monsieur le Maire.

Des parcs photovoltaïques ont été édifiés à Brignoles (zone de Nicopolis), à Néoules, au Beausset ;

Mr Eric BUTTIENS pose la question du visuel de ce projet.
Pour Monsieur le Maire, la vision est minime depuis le quartier de recabelière qui sont les plus proches. Des simulations d'insertion ont été présentées dans un dossier diffusé auprès des conseillers.
Monsieur le Maire précise que ce projet permet de produire de l'énergie renouvelable, il est situé dans une friche minière, et la présence proche d'une centrale EDF en bas de la colline.
La question d'être situé dans le PNR demande de la virtuosité de certains acteurs qui devraient se battre plus pour défendre ce parc naturel.
Toute la commune de La Celle fait partie de ce PNR, Monsieur le Maire a milité pour l'existence de ce parc, et comme il l'a toujours dit, il n'ira pas contre l'avis du PNR.

Mme Ghislaine RAPUZZI a eu comme information que si le parc se construit, la carrière de Mazaugues ne pourrait pas se faire car ces deux projets sont incompatibles. Par ailleurs le préfet a voté contre le projet de la carrière de Mazaugues.
Monsieur le Maire précise que le préfet a donné un avis contraire au défrichement après avoir pris connaissance de l'enquête publique et il pense pense que, même si le conseil vote pour ce projet, le préfet va surement voter contre le projet.

Mr Alain BŒUF rappelle qu'au départ ce projet était sur une friche minière et que le conseil s'était positionné avant d'avoir des études environnementales et des avis. Maintenant, avec les rapports environnementaux, il est contre le projet mais il est partagé car le département a besoin de production d'énergies renouvelables.

Mr Eric BUTTIENS qui connait bien cette zone, a vu la végétation reprendre vie sur ces friches car l'activité minière est arrêtée depuis 40 ans environ. Pour lui, seule la question du cône de vue n'était pas connu jusqu'à ce soir.
Le maire précise que ce sont 15 hectares de panneaux solaires qui vont être installés.

Mr Michel GENOVA écarte la problématique visuelle, il axe sa réflexion sur l'intérêt général en matière de besoins en énergies renouvelables. Il va voter contre.

Mme Odette DESMONTS est gênée car le document a été remis vendredi après-midi ce qui laisse peu de temps pour prendre connaissance des documents. Pour la commune de La celle, elle ne voit pas l'intérêt général car cette électricité part dans le réseau. Elle est très gênée car elle souhaite la production d'électricité propre mais avec l'ensemble des éléments connus, elle est contre le projet

Mme Fabienne DELAFOSSE relève la problématique environnementale de ce lieu préconisé. Elle se serait abstenue ce matin car elle manquait d'éléments de réflexion. Avec les arguments soulevés ce soir, elle a décidé de voter contre ce projet.

Mr Sébastien PAREJA est d'accord avec cet avis partagé, de faire un parc photovoltaïque dans un PNR. L'argument porté par le maire, de défendre le PNR l'amène à voter contre le projet.

Les PNR ont été créés pour défendre l'environnement.

Monsieur le Maire pèse ses mots car cette décision est très forte de la part du conseil municipal ce soir, ce qui donnera peut-être de l'ardeur à certains de voter contre la carrière de Mazaugues

Le conseil municipal de La Celle vote Contre à l'unanimité

La procédure de révision du PLU va pouvoir reprendre son cours

Informations :

La nouvelle balayeuse est efficace, elle permet d'aller dans tous les quartiers. Les agents sont très satisfaits de ce nouvel équipement. La commune dispose de l'engin dont elle avait besoin.

Acquisition d'un broyeur qui a déjà été mis à disposition de certains administrés. Une procédure d'utilisation de cet équipement est en cours d'élaboration.

La commune organise une collecte de denrées alimentaires pour les sinistrés des Alpes Maritimes cette semaine, en mairie.
A l'action de la mairie, se rajoute l'action des élèves de l'école.
Les chefs étoilés de la région participent à un grand évènement : la chaine des chefs, jeudi 14 octobre 2020
Le chef de l'Abbaye participe à la création de 100 repas (au total 3 000 repas apportés sur Nice)

Questions diverses :

Mr Eric BUTTIENS demande qu'elle est la tendance pour maintenir ou annuler le marché de noël notamment pour les exposants dans la galerie Lantelme.
Pour l'instant Monsieur le maire indique qu'il faut au moins la décoration du village.
Et selon la décision du Préfet en décembre, la commune fera ce qu'elle aura le droit de faire.

Toutes les semaines, la préfecture fait parvenir aux communes le nombre de cas de Covid sur la semaine écoulée ainsi que le taux de positivité qui est encore inférieur à 5 dans le Var.

Le Maire lève la séance à 20h25 La secrétaire de séance